



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Division de l'énergie internationale et offshore

Soumission du DMAP de la côte sud

Département de l'environnement, du climat et de la communication

29 - 31 Adelaide Road

Dublin 2, D02 X285

Irlande

Dun Laoghaire, 14 juin 2024

Objet : Consultation publique sur le projet de plan de la zone maritime désignée de la côte sud pour l'énergie renouvelable en mer (SC-DMAP)

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) souhaite remercier le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Communication (DECC) de lui avoir donné l'occasion de contribuer à cette consultation. En outre, le CC EOS et le Pelagic Advisory Council (PelAC) apprécient l'implication de ses représentants dans la mise à jour des membres des deux CC lors d'une réunion de leur Focus Group Spatial Dimension commune le 29 mai. Suite à l'implication et à la contribution à la consultation publique sur la proposition de DMAP de la côte sud à l'automne 2023, le CC EOS et le PelAC ont continué à s'intéresser à la poursuite du développement du processus DMAP.

En répondant à la consultation, les membres des CC reconnaissent et s'engagent sur l'importance de l'énergie éolienne en mer pour contribuer aux objectifs de décarbonisation, à l'adaptation au changement climatique et à la sécurité énergétique dans ce contexte, en plus des efforts faits pour réduire les émissions terrestres et l'utilisation de l'énergie. Cependant, le CC EOS aimerait souligner les impacts et les problèmes suivants avec la proposition de SC-DMAP :

Biodiversité

Le plan proposé prévoit le développement de la zone A d'ici 2030, les zones B, C et D devant être développées au cours de la décennie suivante. L'un des objectifs de la préparation du projet de SC-DMAP a été d'éviter les impacts négatifs potentiels sur la biodiversité, les sites protégés de l'UE et les futures désignations de sites protégés nationaux.

Après examen des informations disponibles, le CC EOS souhaite réitérer ses préoccupations concernant les sites proposés pour le développement dans la zone SC-DMAP en raison de leur importance en tant que frayères et zones d'alevinage pour plusieurs espèces commercialement importantes, notamment le cabillaud, le merlan, l'églefin et le hareng. Les impacts des études et de la construction peuvent constituer des menaces importantes pour ces espèces, dont certaines sont déjà sous pression.



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales
Septentrionales
Crofton Road
Dun Laoghaire, A96 E5 A0; Irlande

Tel : +353 1 2144 143
Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Co. Reg. No : 403877



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Le dernier avis du CIEM concernant le cabillaud dans les divisions 7.e-k prévoit des prises nulles en 2024, comme c'est le cas depuis plusieurs années, et le recrutement a diminué au cours des dernières années ([lien](#)). De même, l'avis du CIEM concernant le merlan dans les divisions 7.b-c et 7.e-k montre que le recrutement est en baisse constante et que la biomasse du stock est faible ([lien](#)). Ces deux stocks sont également épuisés en mer d'Irlande et tout impact sur ces zones de frai et de nourricerie dans la zone proposée pour le programme SC-DMAP pourrait également avoir des répercussions négatives sur les stocks de la mer d'Irlande ⁽¹⁾. Bien que ces difficultés aient été et soient continuellement traitées par la gestion des pêches en mer Celtique et en mer d'Irlande (par exemple par des mesures d'évitement et des mesures techniques), les stocks ont été lents à se reconstituer et il convient d'éviter toute incidence négative supplémentaire susceptible d'exacerber ces difficultés. En outre, les incidences (y compris l'exclusion spatiale et le déplacement) des différentes phases du projet, notamment l'étude, la construction, l'exploitation et le démantèlement, ne se limitent pas à la zone immédiate, mais peuvent avoir des incidences cumulatives de plus grande ampleur dans les zones voisines du projet.

Analyse des contraintes

On ne saurait trop insister sur l'importance de la protection des zones de frai et d'alevinage pour les espèces de poissons et de crustacés. Par conséquent, le CC EOS demande des éclaircissements concernant la pondération de ces couches dans l'analyse des contraintes étant donné que les zones proposées B et C se chevauchent directement avec la zone de conservation de la mer Celtique (Règlement du Conseil (UE) 2019/1241 Annexe VI, Partie C, Art. 2.1) ² établie pour protéger les espèces de gadidés. Il semble que la présence de sites désignés tels que les ZPS et les ZSC ait été identifiée comme une contrainte plus importante que la présence de ces zones qui sont d'une importance vitale pour le maintien de la biomasse de diverses espèces commerciales, ce qui renforce les préoccupations du secteur quant à l'emplacement des zones. Bien que les espèces de poissons commerciales ne relèvent pas de la protection de l'environnement, elles contribuent directement à la sécurité alimentaire, non seulement en Irlande, mais aussi dans toute l'Union européenne.

Dans les documents de consultation, le DECC note qu'"une analyse effectuée par le Marine Institute de l'activité de pêche et des frayères et zones d'alevinage dans les quatre Zones maritimes de la zone SC-DMAP a montré que l'impact potentiel sur ces zones n'est pas susceptible d'être grave pour les stocks dans leur ensemble". Suite à l'analyse du CC, le rapport du Marine Institute³ traite séparément de

¹ Si des études ont été menées sur le mélange des stocks entre la mer d'Irlande et la mer Celtique, elles se sont principalement concentrées sur les mouvements de poissons de la mer d'Irlande vers la mer Celtique, par exemple dans le document CIEM WKIRISH 5 ([lien](#)), qui indique que "les résultats suggèrent qu'il existe une zone de mélange des stocks de cabillauds originaires de la mer Celtique et de la mer d'Irlande". D'autres études sont nécessaires pour établir les mouvements des stocks à partir des zones de frai et d'alevinage dans la zone SC-DMAP afin de comprendre pleinement les impacts potentiels.

² En vertu de ce règlement, les fermetures en temps réel peuvent être utilisées comme mesure de protection des juvéniles et des frayères. ([lien](#))

³ Chevauchement entre les polygones DMAP proposés et l'activité de pêche, les frayères et les zones d'alevinage - Document d'information pour le DECC ; Hans Gerritsen - Marine Institute - version 4, 24/04/2024



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales
septentrionales
Crofton Road
Dun Laoghaire, A96 E5 A0; Irlande

Tel : +353 1 2144 143
Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Co. Reg. No : 403877



l'impact sur l'activité de pêche et de l'impact sur les frayères et les nourriceries. Cependant, à aucun moment le rapport du Marine Institute n'indique que " l'impact potentiel sur ces zones n'est pas susceptible d'être grave pour les stocks dans leur ensemble " comme l'a conclu le DECC dans ses documents de consultation du 03 mai 2024. En ce qui concerne l'impact sur l'activité de pêche, le rapport du Marine Institute montre clairement l'impact économique sur la pêche à la coquille Saint-Jacques, tout en notant le manque de données sur les navires <12s. Dans le résumé, il est indiqué que "*si les navires sont exclus de ces zones ou d'une partie de ces zones, la pêche à la coquille Saint-Jacques sera probablement la plus fortement touchée, car les possibilités de déplacement sont limitées*". Si l'impact sera le plus important pour les navires irlandais, il le sera également pour les navires belges. L'impact sur les autres pêcheries est plus limité, mais le CC EOS estime que le DECC aurait dû présenter les impacts de manière transparente et reconnaître pleinement l'ampleur de l'impact sur la pêche à la coquille Saint-Jacques.

En ce qui concerne l'impact sur les frayères et les zones d'alevinage, le Marine Institute a noté l'incertitude des données et a recommandé une "*approche basée sur le risque et la précaution lors de la planification des activités d'ORE*". Le Marine Institute a également souligné sur le site que "*le Marine Institute recommande qu'une évaluation détaillée actualisée de l'habitat essentiel des poissons et une évaluation des risques liés aux développements d'ORE soient réalisées pour cette zone du DMAP*". Le CC EOS estime que cela peut être interprété comme. Le travail devrait être effectué dans le cadre du processus DMAP couvrant l'ensemble de la zone DMAP et non dans le cadre des demandes de développement individuelles.

Les membres du CC EOS aimeraient savoir pourquoi le rapport du Marine Institute n'a pas été inclus dans les documents de consultation accessibles au public et concernant les contradictions identifiées comme indiqué ci-dessus.

Le CC EOS fait également part de ses préoccupations concernant les impacts supplémentaires des développements proposés dans les eaux du Royaume-Uni⁴ et souhaite obtenir des éclaircissements sur la mesure dans laquelle les deux juridictions ont évalué les impacts cumulatifs potentiels sur les mêmes stocks de poissons dans le cadre des travaux du comité spécialisé de la pêche, conformément à l'accord de commerce et de coopération.

En ce qui concerne l'évaluation des couches de contraintes, qui a été notée dans le rapport d'identification de la zone maritime⁵ comme étant "subjective, généralisée pour l'ensemble de la zone d'étude et ne prenant pas en compte l'impact cumulatif", les membres ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que la pêche à la coquille Saint-Jacques, très importante dans la zone de développement proposée, n'a pas été classée comme une contrainte plus élevée. Les coquilles Saint-Jacques ayant une mobilité limitée, l'installation d'éoliennes fixes directement dans la zone de cette importante pêcherie est susceptible de perturber les stocks. Elle empêchera la pêche de se poursuivre dans les mêmes proportions. Et ce, malgré les politiques globales très bien accueillies pour placer la

⁴ Zones de développement de projets du Crown Estate ([lien](#))

⁵ ([lien](#))





coexistence sur une base statutaire et la disposition pour ne pas exclure obligatoirement les pêcheries dans les futurs projets ORE tels que développés par le groupe de travail ORE sur les produits de la mer mis en place en Irlande. Le CC EOS souligne qu'il s'agit de la zone de pêche à la coquille Saint-Jacques la plus importante de la ZEE irlandaise et que tout chevauchement ou toute réduction de l'accès aura des répercussions socio-économiques négatives importantes sur les flottes concernées. Il n'existe actuellement que peu de preuves que, même si elles sont autorisées, les pêches aux engins mobiles peuvent être pratiquées en toute sécurité à proximité d'éoliennes. Cela inclut le dragage des coquilles Saint-Jacques.

Le CC EOS souhaite en outre demander des éclaircissements sur les données relatives à la pêche commerciale utilisées dans l'analyse des contraintes. Il conviendrait de préciser si ces données comprennent des données sur l'effort irlandais ou international ou si elles sont basées sur les débarquements irlandais, toutes ces données étant disponibles dans l'Atlas de la pêche commerciale du Marine Institute⁶. En outre, la période temporelle des données et les métiers inclus devraient être spécifiés, car cela est essentiel pour comprendre la pertinence des données. On ne sait pas non plus dans quelle mesure l'interaction et les données des flottes non irlandaises opérant dans les zones proposées ont été prises en compte dans l'analyse, compte tenu de l'agrégation des données utilisée.

Conflits avec le plan-cadre national pour le milieu marin

Le plan actuel semble n'envisager que la coexistence des développements ORE avec le secteur de la pêche, et les membres estiment que cela est contraire à la politique 1 du plan-cadre national pour le milieu marin (NMFP)⁷, qui stipule en premier lieu que "*les propositions susceptibles d'avoir des incidences négatives importantes sur l'accès aux activités de pêche existantes doivent démontrer qu'elles permettront, par ordre de préférence, (a) d'éviter, (b) de minimiser ou (c) d'atténuer ces incidences (a) éviter, (b) minimiser, ou (c) atténuer ces impacts (d) s'il n'est pas possible d'atténuer les impacts négatifs significatifs sur l'activité de pêche, il convient de démontrer les avantages publics de la proposition qui l'emportent sur les impacts négatifs significatifs sur l'activité de pêche existante.*"

Alors que le plan proposé prévoit l'élaboration d'une stratégie de gestion des pêches et d'atténuation des effets (FMMS), la politique 2 du PFNM stipule que le développeur d'un projet d'ORE doit préparer cette stratégie. Le CC EOS est d'avis qu'étant donné que le DECC présente le plan de développement et le changement d'utilisation de cette zone, la préparation d'un FMMS relève de sa compétence et non de celle du développeur commercial au cours du développement du projet.

Les membres du CC EOS et du PelAC attendent avec impatience les améliorations potentielles qui résulteront de la publication du rapport attendu sur l'analyse de sensibilité écologique de la mer Celtique et de l'inclusion des résultats dans le SC-DMAP. Ils souhaitent également exprimer leur inquiétude quant au manque apparent de coordination entre le processus SC-DMAP et l'analyse de sensibilité écologique de la mer Celtique, étant donné que les résultats de cette dernière devraient

⁶ ([lien](#))

⁷ ([lien](#))





fournir des informations supplémentaires qui auraient dû être prises en compte dans la proposition SC-DMAP avant de la soumettre à la consultation publique.

Bien que la coexistence soit une condition pour le développement des sites identifiés, l'expérience en mer a montré que la pêche dans les zones de développement des ORE est souvent difficile ou mutuellement exclusive en raison de facteurs tels que le type de pêche et les préoccupations des pêcheurs en matière de sécurité. Tout développement potentiel doit prendre pleinement en compte le métier de la pêcherie actuellement située dans la zone de développement et assurer une coexistence totale avec ce métier, conformément aux objectifs du SC-DMAP. Tout problème de sécurité doit être abordé directement avec le secteur de la pêche et une formation appropriée doit être dispensée si nécessaire.

Effets cumulatifs

Les membres ont également soulevé des préoccupations concernant les impacts sur la stratification, la turbulence et la production primaire pendant la phase de construction et la phase opérationnelle. À cet égard, le CC souhaite attirer l'attention sur les recherches approfondies menées par le programme écologique Wozep ([lien](#)) et en particulier sur les résultats de la modélisation de l'écosystème. Le CC recommande que le programme de recherche et de surveillance proposé tienne compte des connaissances scientifiques les plus récentes et de l'expertise en matière de modélisation disponibles en Irlande et dans les autres États membres.

Dans le passé, les deux conseils consultatifs ont abordé les impacts potentiels des développements de l'énergie éolienne en mer. À cet égard, le CC souligne les recommandations faites à la Commission européenne qui sont pertinentes pour cette proposition, et incluses dans le avis du [CC EOS/ PELAC/NSAC pour une demande non récurrente au CIEM sur les impacts des développements de l'énergie éolienne](#). Cet avis met en évidence, par exemple, les lacunes dans les connaissances relatives aux effets cumulatifs. Les questions soulevées dans cette soumission sont directement pertinentes pour les développements proposés dans la zone SC-DMAP et devraient être prises en compte lors de la réalisation d'études, de modélisations, d'évaluations d'impact environnemental ainsi que d'évaluations appropriées.

Suite à leur atelier commun de mai 2022, le CC EOS et le PelAC ont soumis. [Avis conjoint sur les impacts du bruit sous-marin et des développements de l'énergie éolienne offshore sur la pêche commerciale..](#) Une fois de plus, les recommandations faites dans cette soumission sont directement pertinentes pour le développement proposé. Sont inclus dans cette recommandation les commentaires des CC sur les recommandations du document de la Commission européenne " Aperçu des effets des parcs éoliens offshore sur la pêche et l'aquaculture ([EASME/EASME/EMFF/2018/011 Lot 1 : Contrat spécifique n° 03](#))" et les recommandations de l'European Marine Board "[Addressing underwater noise in Europe, Future Science Brief No 7 October 2021 \[...\]](#)". Ces deux documents contiennent des informations précieuses, et les commentaires supplémentaires des CC formulés dans leur soumission conjointe devraient être pris en compte dans le cadre de ce processus de consultation publique.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Des liens vers d'autres publications pertinentes du CC EOS et d'autres publications sont inclus dans l'annexe ci-jointe.

Nous tenons à remercier le ministère de l'environnement, du climat et de la communication de nous avoir donné l'occasion de participer à cette consultation et nous sommes convaincus que les informations fournies dans cette réponse seront prises en compte lors de l'évaluation du projet de développement potentiel de la zone SC-DMAP.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires ou de précisions sur des articles spécifiques.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS



Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales
septentrionales
Crofton Road
Dun Laoghaire, A96 E5 A0; Irlande

Tel : +353 1 2144 143
Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Co. Reg. No : 403877



Annexe

Liste des soumissions pertinentes et autres informations

- [Avis du CC EOS/PELAC pour une demande non récurrente au CIEM sur les impacts sismiques](#), 04 août 2020.
- [Avis du CC EOS/PELAC/NSAC pour une demande non récurrente au CIEM sur les impacts des développements de l'énergie éolienne](#), 04 novembre 2020.
- [Rapport de l'atelier du CC EOS/PelAC sur les impacts des développements sismiques et éoliens offshore sur la pêche commerciale](#), 25 juillet 2022
- [Atelier du CC EOS/PELAC sur les impacts des développements sismiques et éoliens offshore sur les pêcheries](#), 10 mai 2022
- [Avis conjoint du CC EOS et de l'EOS sur les impacts du bruit sous-marin et des développements de l'énergie éolienne offshore sur la pêche commerciale](#), 11 octobre 2022.
- [Atelier du CC EOS/NSAC/MAC sur le tourteau](#), 16 mai 2023
- [Avis conjoint CC EOS/NSAC/MAC sur le tourteau](#), 22 septembre 2023
- Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2021 sur l'impact des parcs éoliens en mer et autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche ([2019/2158\(INI\)](#))
- [Rapport spécial 22/2023 de la Cour des comptes européenne : Les énergies renouvelables en mer dans l'UE](#)

Projets et publications

[ElasmoPower](#) project, Wageningen University

Harsanyi, P., Scott, K., Easton, B.A., de la Cruz Ortiz, G., Chapman, E.C., Piper, A.J., Rochas, C.M. and Lyndon, A.R., 2022. The Effects of Anthropogenic Electromagnetic Fields (EMF) on the Early Development of Two Commercially Important Crustaceans, European Lobster, *Homarus gammarus* (L.) and Edible Crab, *Cancer pagurus* (L.).

Scott, K., Harsanyi, P., Easton, B.A., Piper, A.J., Rochas, C. and Lyndon, A.R., 2021. Exposure to Electromagnetic Fields (EMF) from Submarine Power Cables Can Trigger Strength-Dependent Behavioural and Physiological Responses in Edible Crab, *Cancer pagurus* (L.). Journal of Marine Science and Engineering, 9(7), p.776.

Scott, K., Piper, A. J. R., Chapman, E. C. N., and Rochas, C. M. V., 2020. Review of the effects of underwater sound, vibration and electromagnetic fields on crustaceans. Seafish Report.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Scott, K., Harsanyi, P. and Lyndon, A.R., 2018. Understanding the effects of electromagnetic field emissions from Marine Renewable Energy Devices (MREDs) on the commercially important edible crab, Cancer pagurus (L.). *Marine pollution bulletin*, 131, pp.580-588.



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales
septentrionales
Crofton Road
Dun Laoghaire, A96 E5 A0; Irlande

Tel : +353 1 2144 143
Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Co. Reg. No : 403877